

Réception par le préfet : 09/07/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 04 juillet 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	17	19

Date de la convocation : 28 juin 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 28 juin 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre juillet à 18h45, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-huit juin deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel et Madame SAHUT Géraldine.

Absents excusés :

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Monsieur GAUDICHON Vincent.
 Madame TALBOT Christine a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Secrétaire de séance :

Monsieur POTHÉRAT Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 068 – REMBOURSEMENT PAR L'USAGER DU MATÉRIEL COMMUNAL PERDU, DÉTÉRIORÉ OU VOLÉ

Monsieur le Maire informe qu'il arrive que du matériel communal soit détérioré, perdu ou volé dans le cadre des prêts ou locations auxquels consent la commune. Cela peut être le cas d'un lavabo cassé dans la salle polyvalente ou d'une clé perdue après avoir été confiée à un tiers.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune puisse facturer toute personne, physique ou morale, responsable de la perte, de la détérioration, de la destruction ou du vol de matériel communal dont la gestion lui a été confiée temporairement ou durablement, afin de bénéficier d'un service communal.

La commune pourra refacturer la personne pour le coût réel de remplacement ou de réparation dudit matériel, en se basant, selon les cas, sur : une facture pour l'achat du matériel ou pour la prestation de service d'une entreprise, un état des sommes dues indiquant le coût horaire d'un agent communal pour le temps de réparation ou d'installation de ce matériel.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour **AUTORISER** le Maire à demander le remboursement à toute personne, physique ou morale, d'un matériel communal perdu, détérioré, détruit ou volé, pour son coût réel de remplacement ou de réparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Maire à demander le remboursement à toute personne, physique ou morale, d'un matériel communal perdu, détérioré, détruit ou volé, pour son coût réel de remplacement ou de réparation.

Le secrétaire de séance, Frédéric POTHÉRAT

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean-Paul COUILLER

Date d'affichage de la présente délibération
 Le 09 juillet 2024

